MAIRIE DE JONQUIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 23 MAI 2016

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 17/05 /2016
- Date d'affichage : 17/05/2016

Nombre de Membres :

- En exercice : 12
- Présents : 9
- Votants : 12

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, *le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

Etaient Présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire
Alain DENNEL, Bernard DUFOSSÉ, Ludivine SEBASTIEN, Adjoints.
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie FABIEN, Yannick DANICOURT, Patrice QUIDEÇON,
Thierry MECIAR Conseillers Municipaux.

Etaient absentes excusées :
Chantal VANDENHOLE qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX,
Marielle QUIDEÇON qui a donné pouvoir à Sylvie FABIEN,
Sophie REGNAULT qui a donné pouvoir à Yannick DANICOURT.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Ludivine SEBASTIEN

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le **procès-verbal du 02/05/2016**, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est **adopté** à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter **3 points** à l'ordre du jour, à savoir :

- Délégation de signature pour convention avec le SEZEO pour travaux d'enfouissement rue des Ecoliers et du Mont Clergé
- Délégation de signature pour convention avec FRANCE TELECOM/ORANGE pour travaux d'enfouissement rue des Ecoliers et rue du Mont Clergé
- Groupement de commande entre les Communes d'Armancourt, Jaux, Le Meux et Jonquières.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'**accepter** à l'**unanimité** le rajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

1) DELIBERATION N° 31/2016 – VENTE DU PRESBYTERE

Considérant la délibération prise lors du Conseil Municipal du 17/03/2016, portant sur la décision de vendre le presbytère de la Commune, sis 17, rue de l'Archerie, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'offre à 249 000€ net vendeur émanant de l'Agence ORPI CEGIT IMMO de Compiègne a été retenue, suite à la réunion du 6/05/2016 des Membres présents ;

En date du 29/04/2016, une modification a été enregistrée au niveau de la limite de propriété.
Situation ancienne : section 0F parcelle n°0548 contenance : 11a 05ca
Situation nouvelle : section F parcelle n°555 contenance : environ 6a 82ca - **« Le Presbytère »**
section F parcelle n°556 contenance : environ 4a 31ca - « Extension du Cimetière »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Approuve la vente de la propriété immobilière sise à Jonquières, Section F parcelle n°555 pour environ 6a 82ca.
Et **décide** à l'**unanimité,** par **9 voix des Membres Présents + 3 pouvoirs, d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapprochant à cette affaire.

2) DELIBERATION N° 32/2016 – FUSION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (ARC) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE (CCBA)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de l'Oise a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.
Le SDCI de l'Oise prévoit parmi ses prescriptions la fusion, au 1er janvier 2017, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, regroupant 16 communes pour 70.506 habitants *(population municipale 2015)* et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, regroupant 6 communes pour 10 720 habitants.

Déjà envisagée dans le précédent schéma, cette fusion permettra le rapprochement entre deux intercommunalités partageant les mêmes services dits de « gamme supérieure » (équipements culturels, hypermarchés, lycées). Du fait de leur localisation en vallée de l'Oise, leur fusion permettra de traiter en commun à la fois la prévention des risques d'inondation et des opportunités de développement économique.
Le futur ensemble formera un établissement public de coopération intercommunale relevant de la catégorie des communautés d'agglomération, et regroupera 22 communes pour 81.226 habitants.
Concernant la procédure, et à compter de la publication du SDCI, le Préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté :

1) Le Préfet notifie les arrêtés de projet de périmètre d'EPCI, avant le 15 juin 2016 (délai légal) aux présidents d'intercommunalités et aux maires concernés.
   Le projet d'arrêté dresse la liste des EPCI concernés, ainsi que les communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI.

2) A compter de la notification de l'arrêté, les communes et EPCI disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet d'arrêté.
   Pour être approuvé, le projet d'arrêté de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale des deux EPCI, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée, si elle représente au moins 1/3 de la population totale du futur ensemble.
   En cas de fusion ou d'extension de périmètre, les EPCI concernés se prononcent pour avis seulement.
   L'absence de délibération dans ce délai équivaut à un avis favorable.

3) Si l'accord est obtenu, le Préfet fixe par arrêté le nouveau périmètre avant le 31 décembre 2016, pour prise d'effet au 1er janvier 2017.

Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le projet d'arrêté portant fusion entre la Communauté de Communes de la Basse Automne et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 approuvant le SDCI de l'Oise ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, notifié à la commune le 25 avril 2016 ;

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les Maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis favorable des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité,** par **9 voix des Membres Présents + 3 pouvoirs,** d'émettre un avis **favorable** sur le projet d'arrêté de fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne.

3) DELIBERATION N° 33/2016 – PROJET DE PERIMETRE PORTANT FUSION DU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORCE ENERGIES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 après prise en compte des amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), prévoit dans sa prescription n°18, la fusion du SEZEO et du syndicat intercommunal Force Energies.

À défaut de délibération dans les 75 jours suivants la notification (soit aux environs du 5 juillet 2016), la position du Conseil Municipal est réputée favorable à l'arrêté.

Toutefois, il est important que les Communes membres délibèrent afin de démontrer leur attachement à cette structure pour laquelle elles se sont mobilisées et dont elles souhaitent conserver le caractère et les particularités qui en font sa force.

Arrêté de projet :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) ,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,
Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,
Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,
Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,
Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité,** par **9 voix des Membres Présents + 3 pouvoirs,** de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

4) DELIBERATION N° 34/2016 – MODALITES DE REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la loi de Finances pour 2015 a prévu une modification des modalités de répartition dérogatoire du FPIC au sein d'une intercommunalité.
Concernant la dérogation autorisant la prise en charge intégrale du FPIC par l'Agglomération, les modalités d'adoption ont été modifiées ainsi :

- L'unanimité du conseil communautaire n'est plus nécessaire pour l'adopter, une majorité des deux tiers du conseil communautaire permet d'adopter ce type de répartition,

- Et il est obligatoire que le principe de prise en charge intégrale par l'EPCI fasse également l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal adoptée à la majorité simple.

Les délibérations doivent impérativement être prises avant le 30 juin de l'année concernée.
Monsieur le Président de l'ARC attire notre attention sur les conséquences d'un refus d'une seule commune de l'ARC, nous avons toujours retenu ce principe de solidarité territoriale. Dans son projet de budget 2016, l'ARC a d'ailleurs financé cette dépense dans son intégralité et nous invite à poursuivre notre engagement communautaire en adoptant pour 2016 le principe de prise en charge du FPIC par l'ARC.

Conformément à l'article 2336-3 du CGCT et à son paragraphe II-2,

le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Approuve la répartition du FPIC par dérogation et est **favorable** à l'**unanimité,** par **9 voix des Membres Présents + 3 pouvoirs**, à la prise en charge intégrale de la contribution du FPIC au titre de l'exercice 2016 par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

5) DELIBERATION N° 35/2016 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC SEZEO ET DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DES ECOLIERS ET RUE DU MONT CLERGE

Considérant les travaux d'enfouissement rue des Ecoliers et rue du Mont Clergé prévus au Budget Primitif 2016, une convention avec le SEZEO a pour objet de fixer toutes les modalités pour la réalisation de l'effacement des équipements électriques existants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable.des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité,** par **9 voix des Membres Présents + 3 pouvoirs,** de donner son accord pour la délégation de signature de la convention avec SEZEO et pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement, rue des Ecoliers et rue du Mont Clergé.

6) DELIBERATION N° 36/2016 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM/ORANGE ET DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DES ECOLIERS ET RUE DU MONT CLERGE

Considérant les travaux d'enfouissement rue des Ecoliers et rue du Mont Clergé prévus au Budget Primitif 2016, une convention avec FRANCE TELECOM/ORANGE a pour objet de fixer toutes les modalités pour la réalisation de l'effacement des équipements de communications électroniques aériens existants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité,** par **9 voix des Membres Présents + 3 pouvoirs,** de donner son accord pour la délégation de signature de la convention avec FRANCE TELECOM/ORANGE et pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement, rue des Ecoliers et rue du Mont Clergé.

7) DELIBERATION N° 37/2016 – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES D'ARMANCOURT, JAUX, LE MEUX ET JONQUIERES

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de certains marchés de fourniture ou prestation de service, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les Communes d'Armancourt, Jaux, Le Meux, et Jonquières souhaitent passer une convention pour un groupement de commande.
Une commission constitutive serait établie entre les parties et une commission d'appel d'offres de groupement instaurée.
Les marchés de prestation de service seraient :

- Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire
- Fourniture de produits d'entretien pour les locaux
- Préventions du risque d'incendie – vérification annuelle des extincteurs
- Préventions du risque d'incendie – vérification annuelle des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
- Vérification électrique des bâtiments
- Balayage mécanique des rues
- Fourniture de produits phytosanitaires et espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
-
- **Le Conseil Municipal,**
-
- Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,
-
- Et après en avoir délibéré,
-

Décide et **accepte** à l'**unanimité,** par **9 voix des Membres Présents + 3 pouvoirs** la convention du groupement de commande et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

8) QUESTION DIVERSE

Point information sur travaux rue des Ecoliers et rue du Mont Clergé : Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement prévus au Budget Primitif 2016 sont à l'étude auprès du Maître d'œuvre, SECT de Pontpoint. Les travaux cités pourraient débuter à partir de septembre 2016. Les riverains seront invités à participer à une réunion d'information et de concertation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

31/2016 - VENTE DU PRESBYTERE

32/2016 -FUSION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (ARC) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE (CCBA)

33/2016 - PROJET DE PERIMETRE PORTANT FUSION DU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORCE ENERGIES

34/2016 - MODALITES DE REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

35/2016 - DELEGATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC SEZEO ET DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DES ECOLIERS ET RUE DU MONT CLERGE

36/2016 - DELEGATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM/ORANGE ET DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DES ECOLIERS ET RUE DU MONT CLERGE

37/2016 - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES D'ARMANCOURT, JAUX, LE MEUX ET JONQUIERES

Suivent les signatures,

Le Maire,
Jean-Claude CHIREUX

Alain DENNEL 1er Adjoint		Chantal VANDENHOLE 2e Adjoint	
Bernard DUFOSSE, 3e Adjoint		Ludivine SEBASTIEN, 4e Adjoint	
Les Conseillers,			
Françoise CARLUY-MIOT		Yannick DANICOURT	
Sylvie FABIEN		Thierry MECIAR	
Patrice QUIDEÇON		Marielle QUIDEÇON	
Sophie REGNAULT			